

Règlement du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis

Article 1 Principes

Le Grand Prix du Roman métis récompense un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de rencontres, de diversité, d'échanges culturels et d'humanisme. Le jury est attaché à la qualité de l'écriture et aux messages véhiculés par le texte. Dans cet esprit, le prix est décerné à l'auteur d'un roman ou récit répondant à ces critères.

Article 2 Conditions

Ce prix littéraire est ouvert à toutes les maisons d'édition installées à La Réunion, dans l'océan Indien, en métropole et dans le monde francophone.

Les conditions de participation sont simples : chaque éditeur sélectionne un ou deux titre(s) et un ou deux auteur(s) qu'il propose pour le Grand Prix du Roman Métis ; il envoie donc douze exemplaires pour le jury et la presse. Les livres présentés ne seront pas renvoyés à la maison d'édition.

Afin d'assurer la promotion de ce prix et des valeurs véhiculées, le lauréat est invité par La Réunion des Livres à se rendre à La Réunion lors de la proclamation du prix au mois de décembre.

Article 3 Modalités

Les titres concernés sont ceux parus entre le 1^{er} septembre 2012 et le 15 août 2013. Le Grand Prix est proclamé en décembre selon le calendrier littéraire.

Les membres du jury et de leur famille ne peuvent participer au prix en tant que candidats, tout comme les représentants des partenaires du Grand Prix du Roman Métis. Les présélections peuvent s'effectuer par correspondance ou par téléphone sous la houlette du secrétaire général. Le vote par correspondance est admis. Il n'existe pas de vote par procuration. La délibération finale devra regrouper plus de la moitié des membres du jury. En cas d'égalité après les délibérations, la voix du président compte double.

Les lauréats sont prévenus des résultats par téléphone, courriel ou courrier un mois avant la remise du prix. Les éditeurs s'engagent en cas de nomination du lauréat à faire figurer sur les rééditions de l'ouvrage primés la mention « Grand Prix du Roman Métis » et l'année du prix sur la 4^{ème} de couverture, ainsi que sur tous les documents de présentation de l'auteur et de l'ouvrage. Il est également demandé pour les ouvrages primés de faire réaliser un bandeau ou autocollant mentionnant le prix lors de la diffusion de l'ouvrage. Les auteurs sont invités à faire figurer le prix dans leurs notices biographiques et bibliographiques, ainsi qu'à l'occasion de leurs relations presse.

Les organisateurs s'engagent à mettre en valeur les ouvrages primés sur leurs outils de communication, auprès des médias et des acteurs culturels francophones de l'océan Indien.

Article 4 Composition du jury

Les 12 membres du jury sont déterminés chaque année par la Ville de Saint-Denis et par La Réunion des Livres. Ils comprendront des membres fondateurs (membres de droit), des membres institutionnels, des auteurs et des professionnels du livre et de la lecture.

Chaque année le jury choisira un président qui remettra le Prix et un secrétaire général qui coordonnera le travail du jury.

Le jury annoncera d'abord une présélection de quatre romans, puis le roman primé.

Article 5 Dotation

Le lauréat recevra une dotation de 5 000 euros attribuée par la Ville de Saint-Denis et sera convié à La Réunion pour la remise du Prix.